

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 3 décembre 2007

modifiant la décision 2006/415/CE concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles au Royaume-Uni, en Roumanie et en Pologne

*[notifiée sous le numéro C(2007) 6109]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/785/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

propagation de cette maladie, y compris l'établissement de zones A et B lorsque la présence d'un foyer de la maladie est suspecté ou confirmé.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 4,

- (2) À la suite de l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 dans le comté du Suffolk, au Royaume-Uni, la décision 2007/731/CE ⁽⁵⁾ a modifié la décision 2006/415/CE afin d'actualiser son annexe.

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ⁽²⁾, et notamment son article 10, paragraphe 4,

- (3) Les mesures de protection adoptées par le Royaume-Uni conformément à la décision 2006/415/CE, y compris l'établissement des zones A et B prévu en son article 4, viennent d'être examinées par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale.

vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ⁽³⁾, et notamment son article 63, paragraphe 3,

- (4) Étant donné qu'un nouveau foyer de la maladie s'est déclaré dans la zone soumise à des restrictions, la délimitation de cette zone et la durée des mesures restrictives devraient être modifiées pour tenir compte de la situation épidémiologique.

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2006/415/CE de la Commission du 14 juin 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE ⁽⁴⁾ établit certaines mesures de protection à appliquer afin de prévenir la

- (5) À la suite de l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 dans un petit élevage de volailles en Roumanie, dans le comté de Tulcea, la décision 2006/415/CE a été modifiée par la décision 2007/770/CE ⁽⁶⁾, qui visait à remanier l'annexe de la décision 2006/415/CE.

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 13. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2004/41/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 157 du 30.4.2004, p. 33), version rectifiée au JO L 195 du 2.6.2004, p. 12.

⁽²⁾ JO L 224 du 18.8.1990, p. 29. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2002/33/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 315 du 19.11.2002, p. 14).

⁽³⁾ JO L 10 du 14.1.2006, p. 16.

⁽⁴⁾ JO L 164 du 16.6.2006, p. 51. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/770/CE (JO L 311 du 29.11.2007, p. 45).

- (6) Les mesures de protection adoptées par la Roumanie conformément à la décision 2006/415/CE, y compris l'établissement des zones A et B prévu en son article 4, viennent d'être examinées par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale.

⁽⁵⁾ JO L 295 du 14.11.2007, p. 28.

⁽⁶⁾ JO L 311 du 29.11.2007, p. 45.

(7) La Pologne a notifié à la Commission l'apparition de deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 dans des élevages de volailles situés sur son territoire, dans le comté de Brudzeń Duży, et a pris les mesures appropriées prévues par la décision 2006/415/CE, y compris l'établissement de zones A et B conformément à l'article 4 de ladite décision.

(8) La Commission a examiné ces mesures en collaboration avec la Pologne et estime que les limites des zones A et B définies par l'autorité compétente de cet État membre se trouvent à une distance suffisante du lieu effectif du foyer. Il est donc possible de confirmer les zones A et B en ce qui concerne la Pologne et de déterminer la durée du maintien des zones ainsi définies.

(9) Il convient donc de modifier la décision 2006/415/CE en conséquence.

(10) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2006/415/CE est remplacée par le texte de l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2007.

Par la Commission

Markos KYPRIANOU

Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE

PARTIE A

Zone A établie conformément à l'article 4, paragraphe 2:

Code ISO du pays	État membre	Zone A		Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
UK	ROYAUME-UNI	SUFFOLK 00162 NORFOLK 00154	Zone de protection: zone comprenant la partie des comtés du Suffolk et du Norfolk contenue dans un cercle d'un rayon de 3 kilomètres centré sur la coordonnée (*) TM 06178 76666 et TL 9506381001.	19.12.2007
		SUFFOLK 00162 NORFOLK 00154	Zone de surveillance: zone comprenant la partie des comtés du Suffolk et du Norfolk contenue dans un cercle d'un rayon de 10 kilomètres centré sur la coordonnée (*) TM 06178 76666 et TL 9506381001.	
RO	ROUMANIE	00038	Zone de protection: Murighiol	31.12.2007
		00038	Zone de surveillance: Dunavatu de Jos Dunavatu de Sus Colina Plopu Sarinasuf Mahmudia	
PL	POLOGNE	RÉGION DE MAZOWIECKIE 01400 District de Płock	Zone de protection: Comté de Brudzeń Duży: Główina Gorzechówko Gorzechowo Mysliborzyce Rembielin Rokicie Siecień Siecień Rumunki Strupczewo Duże Uniejewo Więclawice Comté de Nowy Duninów: Karolewo Nowa Wieś Nowy Duninów	31.12.2007
		RÉGION DE KUJAWSKO- POMORSKIE 00400 District de Włocławek	Zone de protection: Comté de Włocławek: Skoki Duże Skoki Małe	
		RÉGION DE MAZOWIECKIE 01400 District de Płock	Zone de surveillance: Comté de Brudzeń Duży: Bądkowo Bądkowo Jeziorne Bądkowo Kościelne Bądkowo Podlasie Bądkowo Rochny Biskupice	

Code ISO du pays	État membre	Zone A		Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
			Brudzeń Duży Brudzeń Mały Cegielnia Cierszewo Izabelin Janoszyce Karwosieki Cholewice Kłobukowo Krzyżanowo Lasotki Murzynowo Noskowice Parzeń Parzeń Janówek Patrze Radotki Robertowo Sikórz Sobowo Suchodół Turza Mała Turza Wielka Wincentowo Winnica Zdziębórz Żerniki Comté de Stara Biała: Brwilno Górne Kobierniki Kowalewko Ludwikowo Mańkowo Maszewo Duże Srebrna Ulaszewo Wyszyna Comté de Nowy Duninów: Brwilno Dolne Brzezina Góra Duninów Duży Grodziska Jeżowo Kamion Kobyla Góra Środoń Stary Duninów Studzianka Wola Brwileńska	
		RÉGION DE MAZOWIECKIE 01400 District de Sierpc	Zone de surveillance: Comté de Mochowo: Będorzyn. Grodnia Łukoszyn Łukoszyno Biki	
		RÉGION DE KUJAWSKO-POMORSKIE 00400 District de Włocławek	Zone de surveillance: Comté de Włocławek: Dąb Mały Dąb Polski Dąb Wielki Dobiegniewo Jazy	

Code ISO du pays	État membre	Zone A		Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
		RÉGION DE KUJAWSKO- POMORSKIE 00400 District de Lipno	Zone de surveillance: Comté de Dobrzyń nad Wisłą: Chalin Chudzewo Dobrzyń nad Wisłą Kamienica Łagiewniki Lenie Wielkie Michałkowo Mokówko Mokowo Płomiany Ruszkowo Wierznica Wierzniczka Comté de Tuchowo: Trzcianka	

(*) Coordonnée nationale britannique.

PARTIE B

Zone B établie conformément à l'article 4, paragraphe 2:

Code ISO du pays	État membre	Zone B		Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
UK	ROYAUME-UNI	NORFOLK 00154 SUFFOLK 00162	Les districts de: Babergh Breckland Forest Heath Ipswich Mid Suffolk Norwich St Edmundsbury South Norfolk Suffolk Coastal Waveney	19.12.2007
RO	ROUMANIE	00038	Comté de Tulcea	31.12.2007
PL	POLOGNE	RÉGION DE MAZOWIECKIE 01400 District de Płock	Comtés de: Bielsk Bodzanów Brudzeń Duży Bulkowo Drobin Gąbin Łąck Mała Wieś Nowy Duninów Radzanowo Słubice Słupno Stara Biała Staroźreby Wyszogród	31.12.2007
		Ville de Płock		

Code ISO du pays	État membre	Zone B		Applicable jusqu'au [art. 4, par. 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
		District de Gostynin	Comtés de: Gostynin Pacyna Sanniki Szczawin Kościelny	
		District de Sierpc	Comtés de: Gozdowo Mochowo Rościszewo Sierpc Szczutowo Zawidz	
		RÉGION DE KUJAWSKO-POMORSKIE 00400 District de Włocławek	Comtés de: Baruchowo Boniewo Brześć Kujawski Chocień Chodecz Fabianki Izbica Kujawska Kowal Lubanie Lubień Kujawski Lubraniec Włocławek	
		RÉGION DE KUJAWSKO-POMORSKIE 00400 District de Lipno	Comtés de: Bobrowniki Chrostkowo Dobrzyń nad Wisłą Kikół Lipno Skępe Tuchowo Wielgie	
		Ville de Włocławek»		